

ACTION SOCIALE**Association Atout Majeur**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville souhaite mener des actions de lutte contre l'exclusion sociale. Dans une logique de justice sociale et de respect des usagers, elle s'est fixé comme objectifs de favoriser l'intégration sociale pour les publics en situation d'exclusion, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Ville, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sociale, continue d'apporter son soutien à l'association Atout Majeur. Pour ce faire, la Ville et l'association s'entendent sur la mise en oeuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien matériel de la Ville. Il en est de même pour les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'intégration sociale de tout public en situation d'exclusion,
- en faveur de l'insertion sociale,
- en faveur de l'insertion professionnelle,
- en faveur de l'animation locale municipale.

Il est rappelé que l'association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit du public visé.

La convention pluriannuelle d'objectifs concerne la période 2018-2020 et permet notamment le versement d'une subvention annuelle à l'association Atout Majeur.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2018. Il est susceptible d'évoluer en application des critères et des modalités figurant dans la présente convention, sous réserve des décisions de la Commission municipale compétente et du Conseil municipal lors du vote du budget annuel.

Les dépenses seront à prévoir au budget primitif des exercices budgétaires correspondants.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs triennale 2018-2020 avec l'association Atout Majeur.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

28) Association Atout Majeur

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Ville souhaite poursuivre le développement des activités proposées par des associations partenaires dans l'intérêt local et assurer la continuité des actions déjà engagées ou soutenir de nouvelles initiatives,

considérant que l'association Atout Majeur est un partenaire privilégié de la politique sociale de la Ville en permettant à l'usager de bénéficier d'un dispositif de solidarité, de justice sociale et de lutte contre l'exclusion,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 à passer avec l'association Atout Majeur et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017